

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS

APPLICABLES AUX USAGERS DE

LA BASE DE LA ROCHE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 19 juin 2023,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche sont fixés, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2024**, selon le tableau ci-contre.

Taxe de séjour : en sus par la communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20230622-2023-SG-AR-007-AI

Accusé certifié exécutoire

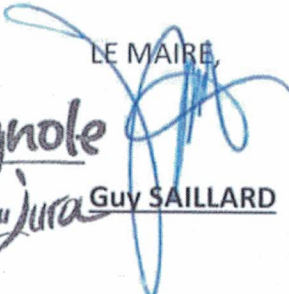
Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



CHAMPAGNOLE, le **22 JUIN 2023**

LE MAIRE,  
  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura **Guy SAILLARD**

# Tarifs 2024 base de la roche

Champagnolais	Autres
---------------	--------

## Salle de réception seule

Forfait	270	329
---------	-----	-----

## Salle de réception+hébergement

Forfait	250	270
Sup. par nuit et par personne	15	16
Plus de trois nuitées successives	réduction 20% du total	
Remplacement de tout objet détérioré	Valeur d'achat du neuf	
Forfait nettoyage à l'heure	48	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20230622-2023-SG-AR-007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

